

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 janvier 2017

n°8

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenants au contrat de reprise option filière plastique VALORPLAST

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.

Afin d'être accompagnée au mieux dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets, la C.A.P.C. a contracté avec Adelphe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP). Dans le cadre du CAP, un contrat de reprise, OPTION FILIERE PLASTIQUE pour les emballages plastiques, a été réalisé avec VALORPLAST. Cette option permet d'assurer la reprise et la traçabilité des matériaux par les repreneurs pour un prix de reprise positif ou nul.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des agréments d'Adelphe, les filières Matériaux se sont engagées à continuer à assurer leur engagement pour la mise en oeuvre de leur Option de reprise pendant toute l'année 2017.

De plus, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération rend nécessaire la signature de deux avenants au contrat de reprise Option Filières avec VALORPLAST qui portera sur les dispositions suivantes : d'une part sur la durée de la convention qui sera prolongée d'une année et, d'autre part, sur le périmètre à considérer, c'est à dire le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou, qui n'est pas en contrat d'expérimentation plastique avec l'organisme Adelphe / Eco-Emballages. Ce contrat ne pouvant être réalisé tant que les déchets de ce territoire sont acheminés au centre de tri Val Vert Tri (non retenu pour l'expérimentation).

Pour que ces avenants prennent effet au 1er janvier 2017, une délibération doit être prise par la collectivité avant le 30 juin 2017.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

VU l'arrêté préfectoral 2016-SPC-92 du 28/11/2016 relatif à la modification statutaire des

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 janvier 2017

n°8

page 2/2

compétences ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016).

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la garantie de reprise des emballages plastiques par VALORPLAST,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°1 du contrat de reprise option filière plastique avec VALORPLAST pour que celui-ci prenne effet sur l'année 2017 ;
- de signer l'avenant n°2 du contrat de reprise option filière plastique avec VALORPLAST pour que celui-ci prenne effet sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7088 / 3470 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER